

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1311  
10 avril 1995

FRANCAIS  
Original : RUSSE

---

LETTRE DATEE DU 10 AVRIL 1995, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE  
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FEDERATION  
DE RUSSIE A LA CONFERENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DECLARATION  
FAITE PAR UN REPRESENTANT DU MINISTERE RUSSE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
EN DATE DU 5 AVRIL 1995

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte  
ci-joint de la déclaration faite par un représentant du Ministère russe des  
affaires étrangères, en date du 5 avril 1995, soit distribué comme document  
officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la Fédération de Russie  
à la Conférence du désarmement

(Signé) G. BERDENNIKOV

DECLARATION

Faite par un représentant du Ministère russe des affaires étrangères  
(5 avril 1995)

Le Gouvernement de la Fédération de Russie, gardant à l'esprit l'importance fondamentale que revêt le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, respectant le désir légitime des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties à ce traité de recevoir l'assurance que de telles armes ne seront pas employées contre eux, s'appuyant, enfin, sur les dispositions du document établissant la doctrine militaire de la Fédération de Russie, charge le Ministère russe des affaires étrangères de faire la déclaration qui suit :

"La Fédération de Russie n'emploiera pas d'armes nucléaires contre des Etats qui n'en sont pas dotés et qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sauf dans le cas d'une invasion de la Fédération de Russie ou de toute autre attaque contre le pays, son territoire, ses forces armées et autres troupes, ou contre ses alliés ou un Etat à l'égard duquel elle a pris des engagements en matière de sécurité, que mènerait ou soutiendrait l'un de ces Etats non dotés d'armes nucléaires en étant associé ou lié par des obligations d'allié à un Etat doté d'armes nucléaires."

En outre, nous tenons à souligner que, comme l'avait proposé le Président de la Fédération de Russie à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a été procédé à l'élaboration concertée d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Ce projet de résolution, qui a été établi avec la participation des représentants de la Russie, a été soumis à l'examen du Conseil de sécurité. La teneur en est la suivante.

En cas d'acte ou de menace d'agression entraînant l'emploi d'armes nucléaires à l'encontre d'un Etat non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité sur la non-prolifération, les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont membres permanents du Conseil de sécurité saisiront immédiatement le Conseil de la question et inviteront celui-ci à prendre des mesures pour apporter, conformément à la Charte, l'assistance nécessaire à l'Etat qui est victime de l'acte d'agression ou qui est menacé d'agression.

Le projet prévoit également la possibilité de prendre les mesures voulues pour donner suite à une demande d'assistance technique, médicale, scientifique ou humanitaire émanant de l'Etat victime de l'agression, de même qu'à une demande d'indemnisation par l'agresseur pour les pertes, dommages ou autres préjudices subis du fait de l'agression par l'Etat qui en est victime.

Nous pensons que les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération accueilleront avec satisfaction l'adoption d'une telle résolution par le Conseil de sécurité et que celle-ci contribuera à un renforcement du régime de non-prolifération comme à la sécurité internationale et à la stabilité mondiale.

-----